

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2017

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Stéphane VERCROY, Dominique HAMEK, Serge LACONTE, Bernard HAVET, Annie ROGER, Lucien LAUWERIER, Anne-Lise DEVULDER.

Absents excusés : Régis WULLENS, Franck VANDENKERCKHOVE, François VERMERSCH

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET.

### **1 - Suites des dernières réunions**

- Pont Brochard : plusieurs réunions seront organisées sur place pour prévoir une sécurisation de cet ouvrage.

### **2 – Avancement au grade d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe. Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l’ancien poste**

Monsieur le Maire indique qu’un adjoint technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d’adjoint technique principal de 2ème classe.

.Monsieur le Maire demande aux élus d’émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- de proposer la suppression en cohérence d’un emploi d’adjoint technique territorial sous réserve de l’avis du Comité Technique Paritaire.

### **3 – Approbation du compte de gestion 2016 par M. Grégory LECOCQ, trésorier municipal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc FACHE

Après s’être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l’exercice 2016 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2016 ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est régulier ;

1°/ Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part

## 4 – Compte administratif et affectation du résultat 2016

### DELIBERATION DU 10/04/2017 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Bernard HAVET  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016  
Considérant  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA 2015 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 |  | RESTES A REALISER 2016    | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------|------------------|-----------------------------|--|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|
| INVEST | 18 273,22 €      |                  | - 15 556,47 €               |  | 67 772,20 €<br>6 000,00 € | - 61 772,20 €               | - 59 055,45 €                                               |
| FONCT  | 45 491,68 €      | - €              | 50 366,22 €                 |  |                           |                             | 95 857,90 €                                                 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|                                                                                                                                                                    |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL (CUMULE AU 31/12/2016)</b>                                                                                                    | 95 857,90 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)                                              | 59 055,45 € |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 36 802,45 € |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                                                                                                         | 59 055,45 € |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                                                         |             |

## 5 – Vote des taux d'imposition:

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

- Taux de TAXE D'HABITATION 10.22 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI 10.95 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 38.51 %

## 6 – Budget primitif 2017 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif pour un montant global de :

- 1 600 617.31 €.

En section de fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de :

- 673 337.45 €

En section d'investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de :

- 927 279.86 €.

**Les dépenses d'investissement prévues cette année sont :**

- Construction maison multiservices 825 090.47 €

|                                                                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| • Achat de mobilier pour l'école                                                                                 | 1 282.50 €  |
| • Achat mobilier pour la salle polyvalente                                                                       | 2 376.00 €  |
| • Abaissement et isolation des plafonds classe CM                                                                | 19 642.30 € |
| • Achat chauffage salle de gymnastique                                                                           | 2 016.00 €  |
| • Réfection de toiture salle polyvalente                                                                         | 8 872.50 €  |
| • Changement portes et fenêtres divers bâtiments                                                                 | 13 202.76 € |
| • Vidéo surveillance                                                                                             | 4 000.00 €  |
| • Signalisation routière                                                                                         | 3 524.20 €  |
| • Signalisation routière (reports de 2016)                                                                       | 7 093.89 €  |
| • Achat nouveau réseau téléphonique mairie (reports de 2016)                                                     | 571.00 €    |
| • Achat d'un broyeur et roto fil pour l'entretien des espaces verts sans traitements chimiques (reports de 2016) | 14 418.14 € |

### **7 – Délibération validant le versement du fond de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) attribué par la CCFI**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 € par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

L'article L.5217-16v. du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subvention d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Bavinchove souhaite transformer le presbytère pour d'une part, y installer la bibliothèque-médiathèque et d'autre part, utiliser une partie pour l'accueil périscolaire.

Le cout global du projet est estimé à 687 575.36 € HT

La participation de la CCFI est de 50 000 €

Vu la délibération du 20 mars 2017 d'attribution de fonds de concours de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'un montant de 50 000 € ;

Il vous est proposé :

D'accepter le versement de la CCFI d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € selon les modalités suivantes :

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes fera l'objet de 3 appels de fonds :

- 40 % au démarrage des travaux
- 40 % à la réception des travaux
- 20 % au solde comptable

Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

## **8 - Délibération prenant acte du débat PADD (Projet d'aménagement et de développement durables (PLU))**

Révision des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans d'Occupation des Sols et des cartes communales –  
Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-1et suivants ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-2 relatif à la concertation ;

Considérant le débat tenu en conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité de débattre de ces questions dans chaque Conseil Municipal ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plans Locaux d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu sur le périmètre des 50 communes qui composent son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette compétence en matière de planification, non soumise à la définition d'intérêt communautaire était inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys et de la Communauté de Communes de l'Houtland, suite à la fusion, elle a donc intégré le bloc des compétences obligatoires.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ses 50 communes sont actuellement couvertes par :

- un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 6 communes,
- des Plans Locaux d'Urbanisme communaux pour 24 communes,
- des Plans d'Occupation des Sols pour 13 communes dont 5 sont actuellement en cours de révision,
- des cartes communales pour 4 communes,
- de 3 communes où les règles du règlement national d'urbanisme s'appliquent.

La loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a apporté plusieurs bouleversements en matière de politiques de planification, en renforçant le rôle intercommunal pour l'élaboration des PLU en collaboration avec les communes et rendant caducs les POS au 1<sup>er</sup> janvier 2016, délai repoussé au 24 mars 2017 si ces POS sont mis en révision.

Le 30 septembre 2014, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur la base de ces éléments, a donc prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal valant PLH (délibération de décembre 2015)

La prescription avait pour ambition de mettre en œuvre un projet intercommunal partagé par les 50 communes qui la composent autour des thématiques et orientations suivantes :

### **- En matière d'aménagement de l'espace**

Gérer et anticiper l'aménagement des pôles d'échange d'Hazebrouck et de Bailleul, afin d'en faire, avec les haltes ferroviaires qui maillent le territoire communautaire, les portes d'entrée de la CCFI et des vecteurs des attractivités économiques et démographiques.

### **- En matière de développement économique**

Définir une approche quantitative et qualitative des conditions d'accueil et de maintien des entreprises et de leur développement, mais aussi permettre et accompagner les initiatives touristiques et la promotion d'une agriculture dynamique, marqueur de l'identité de la Flandre Intérieure.

- **En matière d'habitat**

Définir pour chaque commune et pour l'intercommunalité l'effort de production et/ou de diversification des produits d'habitat pour répondre aux besoins en logements exprimés, dans une logique d'utilisation rationnelle de la ressource foncière et en lien avec la stratégie inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (élaboré de manière concomitante).

- **En matière d'environnement**

Traduire une Trame Verte et Bleue permettant ainsi la promotion des milieux naturels et mettant en valeur les qualités du paysage naturel de la Flandre Intérieure.

- **En matière de mobilité**

Définir une stratégie de mobilité communautaire combinant l'ensemble des modes de déplacement.

- **En matière énergétique**

Traduire des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les différentes politiques d'aménagement du territoire.

- **En matière d'aménagement numérique**

S'appuyer sur le Syndicat Mixte Très Haut Débit afin d'apporter au territoire une offre numérique de qualité, et en faire le socle d'un nouvel axe du développement du territoire, notamment en matière de développement économique.

La démarche de PLUi de la CCFI sera guidée par un principe de coproduction, de partage de dialogue et de respect mutuel entre l'intercommunalité et les 50 communes qui la composent.

Cette volonté de coproduction répond au mode de gouvernance voulu par l'établissement communautaire afin d'élaborer ce document pour qu'il soit un projet unique, partagé par tous et mesurant la spécificité de chaque commune dans la cohérence intercommunale.

Cette coproduction prend plusieurs formes :

- Rencontre du Vice-Président à l'Aménagement de l'ensemble des communes. A ce jour, 75% des communes ont été rencontrées.
- Animation d'ateliers PLUi des lundis et vendredis, notamment depuis septembre 2015 en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Saint Omer Flandre Intérieure. Cela a permis la création d'un noyau d'une soixantaine d'élus minimum autour des 7 thèmes étudiés à savoir démographie, cadre de vie, économie, tourisme, mobilité, agriculture et environnement.
- Groupes de travail installés dans les communes.

Cette démarche est porteuse sur le territoire et fait force pour l'avancée du projet et se voit dupliquer en dehors des frontières de la CCFI.

Ces 7 temps se sont tenus notamment entre septembre 2015 et début avril 2016 et ont offert la possibilité à la CCFI de disposer d'un diagnostic complet et partagé du territoire permettant d'en définir les premières orientations majeures.

Le diagnostic est achevé et les travaux se sont orientés vers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui selon le Code de l'Urbanisme répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLUi et exprime donc l'intérêt général, et la direction que doit emprunter le territoire dans les années à venir.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUi et servira de justification au plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises à débat en conseil communautaire et conformément à la charte du PLUi de la CCFI dans chaque conseil municipal.

Le débat porte sur un PADD issu de trois temps de travail, en lien notamment avec le SCOT de Flandre Intérieure qui sont partis de trois orientations pour le territoire :

2/ UN TERRITOIRE CONNECTE ET COLLABORATIF

3/ UN TERRITOIRE DE LA SILVER ECONOMY ou un territoire attractif pour les séniors.

De ces trois hypothèses, les groupes de travail ont déterminé un projet pour l'aménagement du territoire porté à débat ce soir conformément aux dispositions des articles L123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### **9 - Emprunt. Travaux au presbytère**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux au presbytère, le recourt à l'emprunt a été prévu au compte 1641 du Budget Primitif 2017.

Il propose de concrétiser cet emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 200 000 € et reprenant les principales caractéristiques suivantes :

#### DESIGNATION DU CREDIT

|                                                                       |                     |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Montant de l'emprunt :</b>                                         | <b>200 000.00 €</b> |
| <b>Durée en nombre de périodes (hors période de préfinancement) :</b> | <b>20</b>           |
| <b>Durée de la période de préfinancement :</b>                        | <b>12 mois</b>      |
| <b>Dont différé d'amortissement en nombre de périodes :</b>           | <b>/</b>            |
| <b>Taux d'intérêt fixe- taux proportionnel annuel :</b>               | <b>1.97 %</b>       |
| <b>Mode d'amortissement du capital :</b>                              | <b>Progressif</b>   |
| <b>Type d'échéances :</b>                                             | <b>Constant</b>     |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                                    | <b>Annuel</b>       |
| <b>Montant de la première échéance :</b>                              | <b>12 195.96 €</b>  |
| <b>Commission d'intervention :</b>                                    | <b>400 €</b>        |
| <b>Frais de garanties :</b>                                           | <b>/</b>            |
| <b>Taux effectif global :</b>                                         | <b>1.99 %</b>       |
| <b>Taux de période :</b>                                              | <b>1.99 %</b>       |
| <b>Quantième :</b>                                                    | <b>25</b>           |

### **10 – Suppression d'une place de stationnement handicapé**

Suite à la vente du bien situé 29 route de Saint-Omer, la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, n'est plus utile.

Le Conseil Municipal décide donc de la supprimer

### **11- Nouveau prestataire pour la vérification périodique des extincteurs.**

Après comparaison des tarifs de vérification périodique des extincteurs, le conseil municipal décide de retenir la société LST (LEBOULANGER SECURITE) pour cette prestation.

### **12- Questions diverses**

- Nettoyage de la salle : Lors du dernier conseil d'école, Mme DUBOIS, directrice de l'école, a demandé s'il était possible de confier le nettoyage de la salle à la commune après la kermesse et la fête de Noël.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

- Serge LACONTE rappelle sa demande formulée lors de la dernière réunion concernant le nettoyage de l'ensemble des panneaux de signalisation.

Il souhaite également :

- Que la tonte en sortie d'agglomération route de Saint-Omer soit faite
- Que le virage à la maison blanche soit mieux délimité par un marquage au sol adapté.

- confirme qu'un dossier de projet d'aménagement du chemin en bordure de route pour se rendre au nouveau cimetière est en cours.
- Stéphane VERCRUYSSSE : Les élèves de l'école primaire vont prochainement redécorer la cour et le préau. Avant de pouvoir commencer, le préau devra être repeint en blanc pendant les vacances de Pâques

Il signale un drain dégradé rue de Cassel